

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION (*membres proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026 et sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 16 mars 2026*) sous la présidence de Madame Florence SYLVESTRE, doyenne de l'assemblée.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Julie CARRA, M. Frédéric MALÈRE, Mme Florence SYLVESTRE, M. Philippe MAUNY, Mme Séverine COMMEAU, Mme Audrey CAUSIN (arrivée 19 h 08), M. Benoit CALLÉ, M. Sylvain BERTHOMEAU, Mme Hélène RAISON, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Sébastien PICHOT, M. Charlie PORTE, M. Yoann GLODEAU.

Absente excusée : Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à Mme Claire LETHIMONNIER)

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Yoann GLODEAU élu à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 24 Février 2026

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 sera adopté au prochain conseil municipal.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **14 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la « Charte de l'Élu Local »
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Informations et Questions diverses

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Florence SYLVESTRE, doyenne des membres du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, a pris la présidence de l'assemblée (art. I 2122-8 du C. G. C. T.). Madame Florence SYLVESTRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C. G. C. T. est remplie.

Monsieur Yoann GLODEAU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C. G. C. T.).

Monsieur Philippe MAUNY et Madame Hélène RAISON sont nommés assesseurs pour l'organisation des votes.

Madame Florence SYLVESTRE invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C. G. C. T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est rappelé que lorsque l'élection n'est pas acquise lors de l'un des deux premiers tours de scrutin, il doit être procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fera constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente le constatera, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal déposera lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Florence SYLVESTRE, Présidente de séance sollicite les candidatures pour l'élection du Maire.
Monsieur Philippe PETIT se déclare candidat.

1^{er} tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau	01
d- Nombre de suffrages exprimés [b-c]	13
e- Majorité absolue	08

Monsieur Philippe PETIT a obtenu 13 voix

Nom et prénom de chaque candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe PETIT	13	Treize

Monsieur Philippe PETIT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Philippe PETIT élu maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de 3 (trois) adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de fixer à 3 (trois) le nombre des adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

1^{er} tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c]	14
f- Majorité absolue	8

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a obtenu 14 voix.

Nom et prénom de chaque candidat de la liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Julie CARRA	14	Quatorze
Frédéric MALÈRE	14	Quatorze
Florence SYLVESTRE	14	Quatorze

La liste des candidats d'adjoints ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoints et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local contre signature et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

INDÉMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de fonction de maire est fixée à un taux maximal par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

L'ensemble des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire informe que le montant maximale des indemnités de fonction des adjoints est susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 11,77% pour une commune de 500 à 999 habitants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Monsieur le Maire :**
 - Informe que le prochain conseil municipal concernera la désignation des déléguées des différentes instances.
 - Demande à l'ensemble des conseillers le jour et l'heure qui leurs conviennent le mieux pour les prochains conseils. Il est retenu le mardi soir à 19 h 30.
 - Une réunion de présentation de budget aura lieu avant le vote du budget.
- **Monsieur Charlie PORTE :**
 - Demande si un conseil peut se réunir sans le maire? Monsieur le Maire répond que oui c'est possible s'il est empêché à la dernière minute.
- **Mme Séverine COMMEAU :**
 - Loto du Comité des Fêtes le dimanche 22 mars 2026
 - Vide-greniers sur la place de l'Église le dimanche 12 avril 2026.
- **Mme Julie CARRA :**
 - Pour la soirée du 13 juillet, il est proposé le spectacle de Lili Plumes. Il est demandé à l'ensemble des conseillers leur aval pour retenir la troupe et au prochain conseil municipal le devis sera validé.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 58.

Table des délibérations :

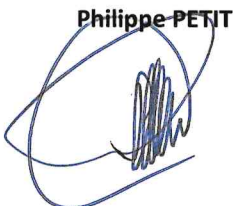
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



La secrétaire de séance,
Yoann GLODEAU

